

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 9 octobre 2019 Date affichage : 10 octobre 2019	Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le neuf octobre s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BONNEVILLE André, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LAMBERT Jean-Marie, LANDRE Jean-Paul, LEPPERT Anne, LEPPERT Gérard, LINDAUER Martine, LOSTETTER Philippe Procurations :
<u>Secrétaire de séance</u> : WAGNER Christelle	<u>Absent(s) excusé(s)</u> :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 h 00)

1.	Rapport de synthèse sur les observations et remarques relatives au PLUi pour la commune de STURZELBRONN	
-----------	--	--

M. le Maire présente le rapport de synthèse suite aux observations et remarques relatives au projet de PLUi du Pays de BITCHE Est. Au cours de l'enquête 4 observations ont été inscrites dans le registre d'enquête et 2 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé, de plus une observation a été déposée sur le registre dématérialisée mais concerne 9 communes.

Concernant les observations :

Observation de M. Robert Cicutta

La demande porte sur le classement en zone Uh3 de la totalité de la parcelle 215 section 2, alors que le projet prévoit une partie du terrain en zone Npo

Réponse CCPB

L'urbanisation de la totalité de cette parcelle participerait à de l'étalement urbain en profondeur, ce qui est contraire aux règles du Code de l'Urbanisme, à la loi Grenelle et à la loi ALUR. La surface constructible en Uh3 permet d'accueillir un nouveau projet de construction (que ce soit une extension, une annexe ou une nouvelle construction principale). De plus, il est fondamental de ne pas prolonger l'urbanisation linéaire le long de la voie et de préserver la coupure verte existante de la meilleure manière. Cette demande recevra un **avis défavorable**.

Observation de M. Jean Yves Perrier déposée sur le registre dématérialisée

Le projet de zone à urbaniser (1 Auh) au sud du hameau de la « Hardt » est compris dans la zone Natura 2000.

Réponse CCPB

Ce classement qui couvre une partie conséquente du hameau de la Hardt n'interdit pas l'urbanisation du site. Cependant, l'OZAP relative au site 1AUh prévoit des mesures écopaysagères d'importances pour répondre à ce contexte. **Information confirmée.**

Observations de M. Joel Forthoffer (1ère partie) inscrite dans le registre et déposé sur le registre dématérialisé

Il demande le prolongement au centre du village de la zone Npo le long du ruisseau.

Réponse CCPB

Cette demande est bien fondée et confirme l'inconstructibilité déjà effective via les dispositions du Règlement qui impose un recul des constructions de 6 mètres depuis les berges de l'ensemble des cours d'eau.

Un **avis favorable** est proposé, ceci excepté dans les espaces où le cours d'eau se trouve être déjà canalisé.

Observation de M. Joel Forthoffer (2e partie) inscrite dans le registre – pour les parcelles 64-69-70

Les observations portées sur l'inscription d'un emplacement réservé sur ces parcelles en vue d'y installer une chaufferie centrale.

Réponse CCPB

La création de l'emplacement réservé vise une double vocation, à la fois éco-paysagère et de création d'une chaufferie au bois. Ces projets d'intérêt général donnent une vocation précise au site concerné et en laisse l'usage et la propriété au propriétaire actuel jusqu'à une éventuelle transaction. De plus, il importe de noter qu'un ER n'altère pas la valeur vénale d'un bien, puisque dans le cas d'une acquisition par la commune c'est le prix du marché qui devra être pris en considération. **Le projet se doit d'être maintenu en l'état.**

Demande de M. Sébastien Freidig (inscrite dans le registre, reçu par courrier et déposé par voie électronique)

La demande remet en cause l'utilité de l'emplacement réservé en justifiant que le cheminement existant remplit déjà la fonction de jonction attendue.

Réponse CCPB

Cette demande est recevable et il est proposé de redéfinir l'emplacement réservé en conséquence (suppression de la partie présente en parcelle 75). **Avis favorable confirmé**

Demande de M. LEININGER Didier concernant l'emplacement réservé devant la cave des moines

Réponse CCPB

L'emplacement réservé n°1 est indispensable pour sécuriser l'accès à la Cave des Moines, aujourd'hui propriété communale et témoin du patrimoine local. L'emplacement réservé n°1 se doit donc d'être maintenu. Cette demande recevra un **avis défavorable**.

Observation déposée sur le registre dématérialisée par le conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (Mme Murielle Gotorbe)

Il demande le classement en zone Npo des secteurs d'habitat de pelouse sableuse aux lieux-dits de « La Hardt », du « Galgenkoepfel » et du « Hutzelhof », certaines des parcelles étant classées dans le projet en zone 1 AUh, en Uh3 voir en Ac.

Réponse CCPB

La délimitation des secteurs Uh et 1AUh a été faite avec un souci de pleine parcimonie. De ce fait, la demande mérite d'être prise en compte uniquement pour les terrains classés en zone A. Cette demande reçoit un avis favorable pour les terrains classés en zone A dans le projet PLUi.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de synthèse

2.	Réservation par la commune pour l'acquisition de la parcelle 75 de la section 2, appartenant à M. FREIDIG Sébastien, en cas de vente	DCM 2019/031
-----------	---	--------------

Après l'avis favorable pour la remise en cause de l'utilité de l'emplacement réservé sur la parcelle 75 de la section 2, appartenant à M. Sébastien FREIDIG, en justifiant que le cheminement existant rempli déjà la fonction de jonction attendue, la commune continue à être intéressée pour ce terrain.

M. le Maire propose de réserver le terrain pour la commune en cas de vente par le propriétaire, M. Sébastien FREIDIG, pour faire de l'aménagement éco-paysager.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réservation de la parcelle 75 de la section 2, appartenant à M. Sébastien FREIDIG, en cas de vente

3.	Récupération de la TEOM auprès des locataires des logements de la Mairie	DCM 2019/032
-----------	---	--------------

Conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 qui définit les charges récupérables auprès des locataires,

Vu l'avis d'imposition de la Taxe foncière 2019 reçu par la commune,

Vu les contrats de location,

Après délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de récupérer, comme suit, auprès des locataires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la commune a acquittée en 2019.

Logement	Locataires	Période d'occupation	TEOM à récupérer
1, rue de l'Abbaye	Mme. Solange BREINER	01/01/19 au 31/12/19	149,00€
3, rue de l'Abbaye	M. Robert ROESSLINGER	01/01/19 au 31/12/19	105,00€

4.	Rénovation du couloir de l'accès à l'ancienne Mairie et salle de classe ainsi que des WC	DCM 2019/033
-----------	---	--------------

M. le Maire expose, que le couloir d'accès à l'ancienne Mairie et l'ancienne salle de classe, locaux occupés aujourd'hui par la Parc Naturel régional des Vosges du Nord, sont très vétustes ; il en est de même des WC qui servent souvent lors de réunions organisées par le Parc des Vosges du Nord ou par la commune. Dans les prochains temps de nombreuses réunions seront organisées par le Parc des Vosges du Nord, rassemblant des personnes venant des quatre coins de la France. Pour pouvoir accueillir ces personnes dans ces locaux, il serait bien de rénover les parties citées ci-dessus. L'architecte du Parc serait en mesure de nous proposer une esquisse pour cette rénovation.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour la réfection du couloir et des toilettes
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Parc pour solliciter l'architecte du Parc
- autorise le Maire à demander les subventions auprès des financeurs et signer tous les actes nécessaires pour le projet

5.	Subvention pour l'enfant Téo LINDAUER lors des séjours à Planète Jeunes	DCM 2019/034
-----------	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 8 juillet au 12 juillet 2019, du 15 juillet au 19 juillet 2019, du 22 juillet au 26 juillet 2019, du 29 juillet au 2 août 2019, du 5 août au 9 août 2019 et du 12 août au 16 août 2019 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 505.52€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 101.10€ soit 20% du coût de la prestation.

6.	Demande de subvention du Secours Populaire Français	DCM 2019/035
-----------	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Secours Populaire en date du 1^{er} octobre 2019 sollicitant une subvention.

Le Secours populaire français rassemble des personnes de bonne volonté, de toutes opinions, qui œuvrent au quotidien inlassablement pour apporter aide et soutien inconditionnels aux plus démunis.

Face à l'aggravation de la précarité des familles, aux ravages de la pauvreté chez les enfants et les adolescents, et à tous les problèmes nouveaux posés par un afflux de migrants jusqu'ici inégalé, l'association a toujours répondu pour soulager et aider.

En 2018 en Moselle, elle a secouru plus de 26 000 personnes sous des formes diverses alimentation, aide aux paiements des prestations EDF-GDF, aux paiements de loyers, contribution au départ d'enfants en centres de vacances, en centres aérés et en centres de loisirs, accès à la santé, à l'éducation, à la culture et au sport.

Elle souhaite en 2019 mettre les enfants au cœur de nos actions, mais aussi aller au-devant des personnes isolées partout dans le département grâce à un « Solibaribus », équipé pour répondre à tous les besoins.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention du Secours Populaire rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voie prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par 9 voix pour et 1 abstention d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € au Secours Populaire.

7.	Demande de subvention de l'AFM Téléthon	DCM 2019/036
----	--	--------------

L'AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Ses représentants sont des gens ordinaires, qui, pour sauver leurs enfants et leurs proches, pour les accompagner dans leur parcours quotidien, accomplissent des choses extraordinaires. Leur objectif prioritaire est d'impulser une recherche d'excellence, favoriser son développement et aboutir à l'émergence de nouvelles thérapies efficaces, applicables à l'Homme pour ainsi vaincre la maladie. Cette volonté s'inscrit dans une stratégie d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble des 7000 maladies rares voire au-delà.

Mais en attendant les traitements de demain, les familles déjà durement frappées par la maladie se trouvent souvent confrontées à de réelles difficultés pour mener à bien leur projet de vie. Elles doivent se battre au quotidien dans un contexte où l'érosion progressive du principe de solidarité menace la qualité de notre système d'Assurance maladie. Les restrictions budgétaires ont parfois pour conséquence une diminution des prestations de compensation accordées, souvent insuffisantes pour couvrir le financement de restes à charge élevés lorsque l'on est concerné par la maladie et la situation de handicap.

Fidèles à leurs valeurs, ils leur assurent un soutien de proximité à travers nos réseaux de terrain, et plus particulièrement nos délégations départementales.

Animée par des bénévoles concernés par la maladie, la délégation départementale est un espace de solidarité, de partage et de création de lien social entre les familles de malades du département. Elle impulse une dynamique militante sur le terrain et renforce les capacités de chacune et chacun à agir dans ce combat contre la maladie.

Par le biais de ses actions, la délégation soutient et accompagne la personne malade et sa famille :

- elle est un acteur de prévention et contribue à l'information sur les maladies neuromusculaires, leur prise en charge médicale, les dispositifs existants et les avancées de la recherche (essais, traitements);
- la délégation départementale se mobilise auprès des institutions et acteurs publics pour défendre et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap et des usagers de la santé. Son action est guidée par la volonté de rendre effectif le financement intégral de la compensation des incapacités et ainsi renforcer leur participation citoyenne ;
- enfin, elle favorise le partage et les échanges entre les personnes touchées par la maladie en organisant des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien, en leur permettant

de bénéficier de moments de répit, en rendant possible l'accès aux loisirs, en développant des activités innovantes.

Par courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2019, l'AFM Téléthon sollicite la Commune de STURZELBRONN pour l'octroi d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de l'AFM Téléthon rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par 9 voix pour et 1 abstention d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € à l'AFM Téléthon.

8.	Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer	DCM 2019/037
-----------	---	--------------

Première cause de mortalité en France, avec 157 400 décès et 382 000 nouveaux cas répertoriés tous les ans, le cancer concerne chacun d'entre nous, directement ou indirectement. C'est d'ailleurs encore plus le cas dans notre département où l'on constate une surmortalité supérieure à la moyenne nationale, notamment pour certaines pathologies comme le cancer du poumon et le cancer colorectal.

La lutte contre le cancer est une des priorités des Français et notre association se doit d'être à vos côtés pour aider à une meilleure prise en charge de vos administrés. Ainsi, depuis plusieurs années, en plus du développement des missions sociales définies par notre Fédération (recherche, aide aux malades, promotion des dépistages, prévention, ...), le comité de la Ligue contre le Cancer s'attache à ce que tous les moyens soient mis en œuvre sur le territoire mosellan : permettre à tous les malades d'accéder aux mêmes droits et services.

Par exemple, depuis quatre ans maintenant, les soins de support sur le département (activité physique adaptée, soutien psychologique, alimentation, ...) ont été développés en s'entourant de professionnels qualifiés.

L'objectif : diminuer les effets secondaires des traitements et les effets de la maladie et assurer une meilleure qualité de vie possible aux patients et leurs proches, sur les plans physique, psychologique et social, en prenant en compte la diversité de leurs besoins, et ce quels que soient leurs lieux de soins.

Par courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2019, la Ligue contre le Cancer sollicite la Commune de STURZELBRONN pour l'octroi d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € à la Ligue contre le Cancer.

9.	Demande de subvention de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI)	DCM 2019/038
-----------	--	--------------

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 7 au 13 octobre 2019. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de STURZELBRONN, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Vu la délibération DCM 2017/018 en date du 12/04/2017,

- L'A.F.A.E.I. est une association à but non lucratif œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté, notamment les enfants et rentre dans les critères définis dans cette délibération ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 2 abstentions d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € à l'AFAEI.

10.	Divers	
------------	---------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22H30.